

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

**Arrêté du 02 MAI 2018**

**portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018**

**La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien d'art, de technicien de recherche et de technicien des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Caroline ARHUERO, chargée d'études documentaires principale, cheffe du service des acquisitions et des commandes, centre national des arts plastiques, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Christophe FEUILLERAT, secrétaire de documentation de classe normale, gestionnaire de collections « estampes du XIX<sup>ème</sup> siècle », bibliothèque nationale de France ;
- Madame Isabelle LE BASTARD-GAUTIER, chargée d'études documentaires principale, responsable de médiathèque, école nationale supérieure d'art de Dijon ;
- Monsieur Pascal RIVIALE, chargé d'études documentaires, direction des fonds, département de l'éducation, de la culture et des affaires sociales, archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 2**

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Madame Isabelle LE BASTARD-GAUTIER, chargée d'études documentaires principale, responsable de médiathèque, école nationale supérieure d'art de Dijon.

### **Article 3**

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 MAI 2018**

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

